



Schola Europaea

Bureau du Secrétaire général

Réf. : 2011-03-D-17-fr-1

Orig. : FR

Ecoles de type II et III - Fiches signalétiques

Scuola per l'Europa Parma – Type II

AGENCE EUROPÉENNE: EFSA (European Food and Safety Authority): 140 élèves

SECTIONS LINGUISTIQUES			
Niveaux	Italienne	Anglophone	Francophone
Maternelle	51	29	19
Primaire (années 1 à 5)	145	84	43
Secondaire (1 ^e à 7 ^e) ¹	117	47	31
TOTAL	313	160	93
LANGUES ENSEIGNÉES			
<p>L'enseignement est organisé en 3 sections linguistiques : italienne, anglaise et française. D'autres langues sont enseignées en tant que L1 pour les SWALS (espagnol, allemand, portugais et néerlandais). L2 : anglais, allemand, français L3 et L4 : italien, français, anglais, allemand, espagnol, portugais, néerlandais.</p>			
NOMBRE D'ENSEIGNANTS			
78			
DATES DE SIGNATURE DES CONVENTIONS			
Enseignement jusqu'à la 5^e année secondaire:			
Convention d'agrément et de coopération:		Renouvellement de la Convention d'agrément :	
Signée le 26/07/2007 Valable du 1 septembre 2007 au 31 août 2009		Signée le 17/07/2009 Valable du 1/09/2009 au 31/08/2011	
Enseignement des 6^e-7^e années secondaire:			
Convention additionnelle :		Renouvellement de la Convention Additionnelle :	
Signée le 14/01/2009 Valable du 4 septembre 2007 au 31 août 2010		La Convention additionnelle est en voie d'être renouvelée.	
ETAPE EN COURS DANS LE PROCESSUS D'AGREMENT			
<p>Le rapport d'audit (réalisé du 12 au 16 avril 2010 par 2 inspecteurs du secondaire et 2 du primaire) a été présenté au Conseil supérieur de décembre 2010 et approuvé. La Convention additionnelle signée le 14 janvier 2009 pour trois ans est maintenant en cours de renouvellement.</p>			
CADRE JURIDIQUE			
<p>L'enseignement des cycles primaire et secondaire suit en grande partie la réglementation des Ecoles européennes sous la responsabilité du Ministère de l'Education, des Universités et de la Recherche tout en restant dans le cadre juridique de l'enseignement public italien.</p> <p>La nouvelle loi 115 du 3 août 2009 et le Décret y relatif ont donné à la Scuola per l'Europa di Parma une personnalité juridique distincte à partir du 1^{er} septembre 2010. Ce décret régit l'organisation administrative de l'école, son statut juridique ainsi que la rémunération et le recrutement de son personnel.</p>			

¹ 12 élèves ont présenté avec succès les examens du Baccalauréat en 2009 ; 4 élèves ont fait de même en 2010.

Centre for European schooling, Dunshaughlin (CES)- Type II

AGENCE EUROPÉENNE: FVO (European Food and Veterinary Office): 39 élèves

	SECTION LINGUISTIQUE	NOMBRE D'ENSEIGNANTS	LANGUES ENSEIGNEES
Niveaux	Anglophone	12	LI : anglais/irlandais* (*obligatoire pour les élèves irlandais) Offre L1 aux élèves SWALS: espagnol, portugais, néerlandais, italien, suédois, allemand, polonais et hongrois). Offre de L II: français, anglais, allemand.
Primaire ¹ (années 1 à 8, soit de 4 à 12 ans)	20		
Secondaire (années 1 à 5)	19		
TOTAL	39		
DATES DE SIGNATURE DES CONVENTIONS			
Enseignement jusqu'à la 5e année secondaire:			
Convention d'agrément et de coopération :		Renouvellement de la Convention d'agrément :	
Signée le 16/08/2007 Valable du 1 septembre 2007 au 31 août 2009		Signée le 6/07/2009 Valable du 1/09/2009 au 31/08/2011	
ETAPE EN COURS DANS LE PROCESSUS D'AGREMENT			
Un audit de l'école a eu lieu du 17 au 20/1/2011 afin de renouveler une nouvelle fois cette Convention. Le rapport d'audit sera présenté au Conseil supérieur d'avril 2011.			
CADRE JURIDIQUE			
CES a le statut d'une école publique et opère en coopération avec deux écoles Irlandaises : Saint Seachnall's National School (école primaire publique) et Dunshaughlin Community College (école secondaire publique). Un grand nombre d'aspects administratifs dans le contexte du système d'éducation irlandais sont centralisés par le Département d'Education et de Science. Ce Département émet des règlements concernant la reconnaissance des écoles, fixe les programmes, établit des règles de gestion des écoles, négocie les salaires des professeurs, etc.			

¹ Dans le système Irlandais, l'école primaire inclut les deux années de maternelle (élèves de 4 à 6 ans) sous le terme « junior infant class » et « senior infant class ».

Etablissement d'Education Européenne, Heraklion (EEEH) – Type II

AGENCE EUROPÉENNE: ENISA (Agence Européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information) : 13 élèves

Niveaux	SECTIONS LINGUISTIQUES		NOMBRE D'ENSEIGNANTS	LANGUES ENSEIGNÉES
	Anglophone	Grecque		
Maternelle	10	29	37	LI : grec, anglais L2 : français, anglais, allemand Langues offertes aux élèves Swals : arménien, coréen, allemand. L3 : français, anglais, italien, allemand
Primaire	24	110		
Secondaire (années 1-3)	5	46		
TOTAL	39	185		
DATES DE SIGNATURE DES CONVENTIONS				
Enseignement prévu jusqu'à la 5e année secondaire:				
Convention d'agrément et de coopération (pour les maternelles et primaire seulement): Signée le 15/10/2008 Valable du 1 septembre 2008 au 31 août 2010		Renouvellement de la Convention d'agrément (pour les maternelles et primaire): La Convention est en voie d'être renouvelée.		
ETAPE EN COURS DANS LE PROCESSUS D'AGREMENT				
Un dossier de conformité pour les années S1 à S5 à été présenté au Comité pédagogique mixte en février 2011 et sera présenté au Conseil supérieur d'avril 2011. A la rentrée de septembre 2010, l'école a ouvert les classes de S1 à S3 en section grecque et S1 en section anglophone.				
CADRE JURIDIQUE				
L'Etablissement d'enseignement européen à Héraklion est une école publique créée en 2005. Sur le plan administratif, l'EEEH dépend de la Direction régionale de l'éducation en Crète et relève de son autorité directe. L'autorité hiérarchique supérieure de l'EEEH est le Secrétariat à l'enseignement interculturel et aux études grecques à l'étranger du Ministère grec de l'éducation nationale et des affaires religieuses.				

Etablissement d'enseignement européen, Helsinki (EEEH) – Type II

AGENCE EUROPÉENNE: AEPC (Agence européenne des produits chimiques): 99 élèves

	SECTION LINGUISTIQUE			NOMBRE D'ENSEIGNANTS	LANGUES ENSEIGNÉES
Niveaux	Anglophone	Francophone	Finnoise	31	LI : anglais, finnois, français L2 : anglais, français, allemand L3 : français, allemand, finnois L4 : espagnol, suédois finnois, français, allemand, espagnol ou italien Le latin et le grec sont optionnels en secondaire.
Maternelle (2 ans)	17	12	19		
Primaire (années 1 à 5)	31	27	19		
Secondaire (années 1 à 5)	21	24	11		
TOTAL	69	63	49		
DATES DE SIGNATURE DES CONVENTIONS					
Enseignement jusqu'à la 5^e année secondaire:					
Convention d'Agrément et de coopération : Signée le 20 janvier 2009 Valable du 1 ^{er} septembre 2009 au 31 août 2011 (couvre les cycles maternel, primaire et secondaire jusqu'à la 5 ^e année) La Convention doit être renouvelée avant septembre 2011.			Convention Additionnelle: Une Convention additionnelle pour les années 6-7 et Baccalauréat doit être signée avant septembre 2011.		
ETAPE EN COURS DANS LE PROCESSUS D'AGREMENT					
Un dossier de conformité, pour les années 6 et 7 (+ Baccalauréat) a été présenté au Conseil supérieur de décembre 2010 et approuvé. L'audit des 6-10 décembre 2010 avait un double objectif : 1) le renouvellement de la Convention signée le 20 janvier 2009 (pour les cycles maternel, primaire et S1-S5) pour une durée de deux ans, et 2) signature de la Convention additionnelle pour les années S6 + S7 + Baccalauréat. Le rapport d'audit sera présenté au Conseil supérieur d'avril 2011.					
CADRE JURIDIQUE					
Le 1er janvier 2008, une proposition de loi élaborée par le Ministère de l'éducation a été votée afin de permettre la création de l'Etablissement d'enseignement européen à Helsinki et d'organiser l'enseignement sur la base des programmes des Ecoles européennes en ce qui concerne aussi bien la structure de l'enseignement que le programme d'études. L'EEEH est une école publique administrée par l'Etat finlandais qui conclut annuellement un contrat de prestation avec le Conseil national de l'Education. Le programme des cours de l'EEEH a été approuvé par la Direction générale de l'enseignement de Finlande en juillet 2008.					

Enseignement européen à Strasbourg - Type II

INSTITUTIONS EUROPÉENNES/AUTRES ORGANISATIONS EUROPEENNES

Le Parlement Européen (13 élèves), le Médiateur de l'Union Européenne (19 élèves), la Commission Européenne (6 élèves), le Conseil de l'Europe et la Cour Européenne des Droits de l'Homme.

Niveaux	SECTIONS LINGUISTIQUES			NOMBRE D'ENSEIGNANTS	LANGUES ENSEIGNEES
	Anglaise	Allemande	Française		
Maternelle	24	21	46	42	L1 : anglais, allemand, français L2 : allemand, anglais, français L3 : allemand, anglais, espagnol, français L4 : allemand, anglais, espagnol, français, italien
Primaire	120	56	141		
Secondaire (années 1 à 5) ¹	77	30 (jusqu'à sec 2)	101		
TOTAL²	221	107	288		

DATES DE SIGNATURE DES CONVENTIONS Enseignement maternel, primaire et secondaire (années 1 à 5)

Convention d'agrément et de coopération

Signée le 16/11/2009
Valable du 1/09/2009 au 31/08/2011

Renouvellement de la Convention

La Convention devra être renouvelée avant Septembre 2011

ETAPE EN COURS DANS LE PROCESSUS D'AGREMENT

Le rapport d'audit réalisé les 3-7/1/2011 en vue du renouvellement de la Convention a été présenté au Conseil d'inspection mixte le 9 février 2011 et sera présenté au Conseil supérieur d'avril 2011.

CADRE JURIDIQUE

L'enseignement des cycles primaire et secondaire suit en grande partie la réglementation des Ecoles européennes tout en restant dans le cadre juridique de l'enseignement public français.

Les cycles maternel et primaire constituent, sur le plan juridique et administratif, une école publique autonome. La Ville de Strasbourg y exerce sa responsabilité habituelle sur les locaux, l'équipement, la maintenance, le fonctionnement général, la restauration et les personnels de service.

Les quatre (bientôt cinq) premières années du cycle secondaire en place font partie intégrante du collège Vauban sur les plans juridique et administratif, où elles sont implantées. Un nouveau bâtiment doit être construit dans la zone où les institutions européennes sont implantées. La date d'ouverture de la nouvelle école est fixée à l'année scolaire 2015-2016. La direction administrative et financière des classes d'enseignement européen du secondaire est confiée au chef d'établissement du collège Vauban. Un directeur des études, nommé parmi le corps des personnels de direction, assure la responsabilité pédagogique du secondaire ainsi que la cohérence de tout l'établissement.

L'Ecole de Strasbourg respecte le principe de la gratuité des études, quel que soit le type d'élèves.

Le financement de l'école, y compris les actions de coopération avec les Ecoles européennes, est assuré par l'Etat et les collectivités territoriales.

¹ La 5^e secondaire sera ouverte en septembre 2011

² Les projections pour le printemps 2011 sont de 722 élèves et de 792 pour le printemps 2012.

Ecole Internationale de Manosque – Type II

Programme Iter (EURATOM)

	SECTION LINGUISTIQUE	NOMBRE D'ENSEIGNANTS	LANGUES ENSEIGNEES
Niveaux	Anglophone	16	L1 : anglais L2 : français Langues offertes aux élèves Swals : français, néerlandais, coréen, japonais, chinois, hindi, tamoul.
Maternelle	0		
Primaire	0		
Secondaire (1 ^e à 4 ^e années)	40		
TOTAL	40		

DATES DE SIGNATURE DES CONVENTIONS

Enseignement secondaire prévu jusqu'à la 5^e année.

La Convention d'agrément et de coopération est en voie d'être signée.

ETAPE EN COURS DANS LE PROCESSUS D'AGREMENT

Un audit a eu lieu du 22 au 26 février 2010 en vue de la signature de la Convention d'agrément. Le rapport d'audit pour les années S1 à S5 a été approuvé par le CS de décembre 2010.

La date prévue d'ouverture de la 6^e année secondaire est septembre 2011. La date prévue pour l'organisation du premier baccalauréat européen est septembre 2013.

Le dossier de conformité pour les années 6-7 et Baccalauréat a été présenté au CPM des 9-11 février 2011 et sera présenté au Conseil supérieur d'avril 2011. Si ce dossier est approuvé, un audit sera effectué en vue de la signature de la Convention additionnelle pour les années 6-7 du secondaire et le Baccalauréat européen.

CADRE JURIDIQUE

L'école Internationale est composée d'une école primaire et de deux EPLE (Etablissement Public Local d'Enseignement).

L'école est publique, relève du droit français et respecte le principe de gratuité des études quel que soit le type d'élèves.

L'enseignement européen à l'école internationale de Manosque est destiné prioritairement aux enfants du personnel Iter. La section européenne anglophone a été créée à la demande de la Commission pour scolariser les enfants du personnel d'Euratom, une agence européenne.

La section anglophone au cycle secondaire a ouvert en septembre 2009. A terme, il est prévu d'offrir trois cycles complets d'enseignement, de la maternelle au Baccalauréat.

Ecole d'enseignement européen de La Haye –Type II

Agences et organisations européennes :
EUROPOL – EUROJUST – OEB¹ –ESA/CERS²

Niveaux	SECTIONS LINGUISTIQUES PREVUES			NOMBRE D'ENSEIGNANTS	LANGUES PREVUES
	Anglophone	Néerlandophone	Hispanophone		
Maternelle					Français Anglais Espagnol Allemand Italien
Primaire					
Secondaire (1 ^e à 5 ^e années)					
TOTAL	La population scolaire potentielle de l'école est de 1400-1680 élèves (quand l'école aura atteint sa taille définitive, probablement en 2017).				

DATES DE SIGNATURE DES CONVENTIONS

Cycles maternel, primaire et secondaire (jusqu'à la S5)

La Convention d'agrément et de coopération **n'a pas encore été signée**

ETAPE EN COURS DANS LE PROCESSUS D'AGREMENT

Le dossier de conformité a été présenté au Comité pédagogique mixte du 9 février 2011 et sera présenté au Conseil supérieur d'avril 2011.

Un audit sera organisé pour les cycles maternel, primaire et secondaire (jusqu'à la 5^{ème} secondaire) en vue de la signature de la Convention d'agrément.

La première session du Baccalauréat européen devrait avoir lieu en 2017 après approbation d'un dossier de conformité spécifique pour les années 6-7 en 2014, suivi d'un rapport d'audit en 2015.

CADRE JURIDIQUE

L'organisme éducatif de La Haye assumant la responsabilité de « l'Ecole de La Haye » est la Rijnlands Lyceum Foundation . Le(s) Directeur(s) exécutif(s) de la Fondation forme(nt) le Conseil de l'école. Le(s) Directeur(s) exécutif(s) rend(ent) compte au Conseil de surveillance. Le Conseil de surveillance approuve le budget et les comptes annuels et nomme le(s) Directeur(s) exécutif(s). Cet organigramme est conforme à la récente Loi néerlandaise (1er août 2010) sur la gouvernance éducative.

« L'Ecole de La Haye » aura un statut semblable aux autres écoles nationales néerlandaises proposant une éducation internationale et bénéficiera, comme toutes les autres écoles publiques subventionnées, de subventions régulières du Ministère de l'éducation nationale. Outre cette subvention régulière, « l'Ecole de La Haye » recevra une subvention supplémentaire pour l'éducation internationale dispensée, comme toutes les écoles publiques subventionnées offrant une scolarité internationale. La subvention du Ministère ne suffira pas à couvrir la totalité des coûts de la Scolarité européenne de Type II à La Haye. C'est pourquoi un minerval supplémentaire sera demandé aux parents. Dans le cas des élèves de Catégorie I, des modalités de paiement particulières seront convenues avec les agences, organisations et organismes européens.

¹ Office européen des brevets

² Agence spatiale européenne/Centre européen de recherche et de technologie spatiales

Etablissement d'enseignement européen à Bad Vilbel (Land de Hesse) –Type III

I. CADRE JURIDIQUE

L'Etablissement d'enseignement européen de Bad Vilbel (Land de Hesse) sera établi en tant qu'école privée de type III dont l'enseignement est conventionné, conformément à la loi de la Hesse en matière scolaire conjointement à l'article 7 de la Loi fondamentale de la République fédérale d'Allemagne (celle-ci stipule que l'ensemble du système scolaire allemand est placé sous le contrôle des Ländes). Selon la loi scolaire du Land de Hesse, l'octroi d'un agrément visant une école privée à Bad Vilbel est du ressort de l'administration du Land compétente pour les affaires scolaires.

L'Ecole de Bad Vilbel sera donc fondée par la société Europäische Schule Rhin-Main GmbH & Co KG et gérée à 100% par la filiale et entreprise d'utilité publique Cambus Bad Vilbel gGmbH.

Le financement provient de trois sources :

- Des apports sous forme de fonds propres privés
- Des placements portant intérêt souscrits par les parents en prévision de places pour leurs enfants dans l'école
- Des fonds provenant de programmes de soutien publics de l'Etat fédéré de Hesse voire de la Landesbank.

Par voie du Journal officiel, le statut des Ecoles européennes a été intégré dans le droit allemand à compter d'octobre 2004. En Allemagne, les Ecoles européennes bénéficient donc d'un traitement égal à celui des écoles relevant du droit public.

II. STRUCTURE :

Les bâtiments de l'école seront des constructions nouvelles dont la livraison est prévue à partir de l'automne 2012 en vue de l'ouverture de l'école pour l'année scolaire 2012-2013.

Enseignement prévu lors de l'ouverture de l'école en 2012 : 4^e et 5^e Primaire et 5 premières années du secondaire. La 2^e année de l'ouverture de l'école : ouverture de la 6^e année de secondaire. La 3^e année de l'ouverture de l'école: ouverture des 1^e, 2^e, et 3^e années Primaire, ainsi que la 7^e année du Secondaire.

L'école compte démarrer avec 2 sections linguistiques : allemande et anglaise dès septembre 2012. Une troisième section (française ou espagnole) est envisagée à l'échéance de 2014 mais reste dépendante du nombre d'élèves inscrits.

III. ETAPES EN COURS DANS LE PROCESSUS D'AGREMENT

Le dossier de conformité a été présenté au CPM de février 2010 qui a émis un avis favorable.

Il a ensuite été présenté au Conseil supérieur des 14,15 et 16 avril 2010.

La troisième phase de la procédure d'agrément, à savoir l'audit de l'école, aura lieu quand les bâtiments seront construits et que l'école sera opérationnelle.